



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

CC/vg

### Commission de la Culture

#### Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Visite des Archives nationales
2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 1er février et du 29 mars 2011

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Anne Brasseur, Mme Lydie Err, Mme Marie-Josée Frank, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Lies, Mme Martine Mergen, Mme Lydie Polfer, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz

Mme Octavie Modert, Ministre de la Culture  
M. Bob Krieps, du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marcel Oberweis

\*

Présidence : Mme Martine Mergen, Présidente de la Commission

\*

#### **1. Visite des Archives nationales**

La visite des Archives nationales a été organisée à la demande du groupe parlementaire LSAP (cf. document annexé) afin de permettre aux membres de la Commission d'avoir une vue d'ensemble des conditions et des méthodes de travail, des procédures et des conditions de conservation, et des capacités de stockage.

Madame la Ministre salue l'initiative de la Commission en rappelant que le principal problème rencontré par les Archives nationales est lié au stockage. Vu l'insuffisance des capacités de stockage existant dans le bâtiment du Plateau du Saint-Esprit, des souterrains ont dû être aménagés, dans un premier temps dans l'immeuble de la Poste à Luxembourg-Gare, et plus récemment dans une partie du parking souterrain du Plateau du Saint-Esprit.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail, les capacités et les conditions de stockage, il est envisagé, depuis 2004, de construire un nouveau bâtiment sur les anciennes friches industrielles d'Esch-Belval. En raison des coûts liés à ce bâtiment, le projet a dû être modifié et reporté. A ce stade le projet architectural n'est pas arrêté, et la date de début des travaux de construction n'est pas fixée.

Les Archives nationales ont le statut d'institut culturel placé sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Leur mission consiste à préserver le patrimoine historique du pays. Elles conservent les archives des ministères et administrations publiques du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que celles des notaires et des tribunaux.

A côté de ces archives publiques, les Archives nationales possèdent également un grand nombre de fonds privés (parmi lesquels figurent le fonds ARBED et le fonds Ansembourg). La charte la plus ancienne du fonds historique remonte à 762.

Les Archives nationales sont installées depuis 1968 dans le bâtiment de l'ancienne caserne des Volontaires.

Au total, les archives conservées représentent environ 45 km linéaires, répartis sur 3 dépôts, à raison de la moitié dans l'immeuble de la Poste, un quart dans le parking du Saint-Esprit, et un quart dans la caserne du Plateau du Saint-Esprit.

Les conditions de travail sont difficiles. En dehors du manque d'espace, les Archives manquent également de personnel. 25 fonctionnaires et employés sont actuellement affectés aux Archives, alors que le ratio global agent/kilomètre conservé se situe généralement entre 1,5 et 1,7. Ainsi pour environ 50 km linéaires, il faudrait un minimum de 75 agents.

Selon la directrice des Archives nationales, Mme Josée Kirps, de nombreux arguments militent en faveur de la construction d'un nouveau bâtiment :

- Face à l'augmentation du nombre de chercheurs et de l'amplification considérable de la production d'archives, les installations actuelles de stockage et de conservation sont devenues insuffisantes ;
- La répartition des archives sur trois sites différents engendre des problèmes logistiques et impacte les coûts de fonctionnement ;
- L'immeuble de la Poste est voué à être détruit en 2014, de sorte que le déménagement fastidieux des archives actuellement conservées sur ce site s'impose ;
- En tout état de cause, les trois sites ne sont pas conformes aux normes techniques applicables aux dépôts d'archives ;
- En raison du manque de place dans le bâtiment de la caserne, des étagères ont dû être installées dans les couloirs. Par ailleurs, les installations techniques ne correspondent pas aux standards modernes, le contrôle hygrométrique est manuel, et le bâtiment n'est pas climatisé ;

- Le dépôt du parking, réparti sur deux niveaux, est pourvu d'un système automatique d'extinction d'incendie avec des *spinkler*, ce qui risquerait de causer des dommages irréversibles en cas de déclenchement.

De plus, les joints n'étant pas étanches, il y a des infiltrations d'eau, surtout en hiver, lorsque la neige, déposée sur les voitures garées à des niveaux supérieurs, fond.

En outre, avec la construction de la Cité judiciaire, des problèmes de statique sont apparus, ce qui explique la pose de multiples piliers métalliques qui compliquent la circulation.

Selon les pompiers, le dépôt serait inaccessible en cas d'incendie.

Le travail du magasinier est compliqué par la rampe d'accès présentant une forte pente, la passage du chaud au froid et l'absence de liaison directe entre les deux dépôts.

A cela s'ajoute la présence de poussière et de gaz émis par les voitures ;

- Les deux niveaux du dépôt situé au sous-sol de l'immeuble de la poste sont séparés par un plancher réalisé en grillage caillebottis métal. De plus l'espace n'est pas compartimenté. Ainsi en cas d'incendie, le feu se répartirait à l'ensemble du dépôt.

Au demeurant, Mme la directrice précise que la collaboration entre les Archives nationales et la Bibliothèque nationale (BnL) est globalement bonne. D'ailleurs, la BnL étant elle-même confrontée à des problèmes de stockage, a entreposé une partie de sa réserve précieuse dans les dépôts des Archives nationales.

Les règles concernant la répartition des compétences entre les Archives nationales et la BnL sont clairement établies : les documents qui ont fait l'objet d'un dépôt légal, qui sont imprimés et reproduits en plusieurs exemplaires sont conservés à la BnL, tandis que les Archives conservent des exemplaires uniques. Une certaine confusion provient du fait que les legs de personnes privées comprennent parfois une partie bibliothèque et une partie archives. La BnL détient par ailleurs, pour des raisons historiques des fonds de documents anciens.

Au cours de la visite, les membres de la Commission de la Culture ont pu se rendre compte de l'important travail de mémoire fourni au quotidien par les employés des Archives. En dehors des archives historiques, ils ont découvert un certain nombre d'autres fonds, tels que le fonds des cartes, le fonds « Ansembourg » et le fonds « Dommages de guerre 1940-1945 ».

## **2. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 1er février et du 29 mars 2011**

Les projets de procès-verbaux des réunions du 1er février et du 29 mars 2011 sont adoptés.

Luxembourg, le 25 mai 2011

La secrétaire,  
Carole Closener

La Présidente,  
Martine Mergen

Annexe : Demande du groupe parlementaire LSAP



Monsieur Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 3 mars 2011

Concerne : Visite des Archives nationales de Luxembourg par la Commission de la Culture

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que le Groupe parlementaire LSAP demande que la Commission de la Culture organise une visite des Archives nationales de Luxembourg.

Une telle visite permettrait aux membres de la Commission de la Culture de se faire une vue d'ensemble sur les conditions et les méthodes de travail, sur les procédures et conditions de conservation et les capacités de stockage de cet important institut culturel. En plus, les membres de la Commission pourraient profiter de l'occasion pour s'informer sur les défis futurs que rencontrent les Archives nationales de Luxembourg.

Dans l'espoir d'une réponse favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Lucien Lux  
Président du Groupe parlementaire

Marc Angel  
Député

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission de la Culture  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
Luxembourg, le 3 mars 2011.  
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,